

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du DIMANCHE 9 Octobre 1791.

I T A L I E .

Extrait d'une lettre de Venise, du 20 septembre.

IL semble qu'on se plaint assez généralement en France que le mode d'élection qu'on a adopté entraîne des longueurs, & n'exclut point l'intrigue & la corruption. Sans doute on trouvera un mode moins imparfait; mais ces vices infesteront toujours toute assemblée électoral, depuis celle de Pologne, qui élisoit son roi, jusqu'à celle d'un district, qui nomme un juge de paix. S'il y a des élections d'où la fraude & la vénalité soient bannies, ce sont celles de Venise. Quoique le mode qu'on y suit soit trop compliqué pour être adopté en France, il n'est peut-être pas inutile d'en avoir une idée. Quand il s'agit d'élire un doge, tous les nobles qui sont présens au grand-conseil tirent chacun une balle d'une urne où il y en a trente dorées. Ceux à qui elles tombent vont une seconde fois au sort: leur nombre est réduit à neuf; & ces neuf électeurs en nomment quarante, qui, par un nouveau ballottage, se trouvent bornés à douze. Ces derniers nomment vingt-cinq électeurs, que le sort réduit encore à neuf. Vous n'êtes pas à la fin de cette opération. Ces neuf électeurs en choisissent quarante-cinq: le sort en laisse subsister onze, qui nomment enfin les quarante-un électeurs qui élisent le doge. Les autres élections, moins importantes, sont plus simples; mais elles se font toutes par cette méthode de ballottage, qui ressemble beaucoup à une lotterie. Ces tirages se font avec une grande rapidité; & il n'y a pas d'élection qui dure plus de trois à quatre heures, quoiqu'il y ait ordinairement 8 à 900 votans. Il semble d'abord que le hasard seul préside aux choix, mais l'effet réel de ces ballotages multipliés est d'appeler aux charges ceux qui ont le vœu de la majorité. C'est par ce mode d'élection, usité aussi dans la république de Genes, que les Vénitiens préviennent les complots des magistrats, pour se rendre considérables les uns aux dépens des autres, étouffent l'esprit de parti & de faction, & détruisent toute espérance d'oligarchie.

A L L E M A G N E .

De Clèves, le 1^{er}. octobre.

Les émigrés françois qui habitent Coblenz, Trèves, Bruxelles & autres endroits, sont dans la plus grande consternation depuis la nouvelle de l'acceptation du roi; ils font éclater leur mécontentement contre ceux qui leur ont, sous l'espoir d'une contre-révolution infaillible, fait quitter leur patrie & leur état. Ces victimes infortunées de la séduction sont à plaindre, & le meilleur conseil qu'on puisse leur donner, est celui de retourner promptement, & à quelque prix que ce soit, dans cette patrie qui leur tend les bras: ils attendront long-tems, s'ils comptent que l'empereur, l'Empire ou quelque autre puissance feront jamais marcher des troupes pour opérer une contre-révolution. Les meilleurs politiques sont persuadés que le roi de France a fait preuve de grande sagesse en acceptant la constitution, quoiqu'elle soit imparfaite, & qu'il a pris le seul moyen de se réconcilier avec la nation dont il regagnera la confiance.

C'est le rédacteur du *Courier du Bas-Rhin*, dont le journal s'est fait pour le compte de la chambre des finances du souverain, qui donne le conseil aux émigrans de rentrer le plutôt possible & à tout prix dans leur patrie. Il leur garantit, d'après les avis les plus particuliers & les plus authentiques, que ni l'empereur, ni l'empire, ni aucune puissance ne feront marcher en ce moment, ni dans aucun tems, des troupes pour opérer une contre-révolution, & que le roi de France a très-sagement fait de se réconcilier ainsi avec un peuple dont il va devenir plus que jamais l'idole. Nous prenons, dit-il en finissant, à témoins ceux d'entre eux qui n'auront pas quelque confiance, disons-le franchement, une pleine confiance dans le conseil salutaire que nous osons leur donner, (non d'après notre opinion particulière, mais d'après des avis qu'ils ne font pas tous, comme nous, à portée de se procurer), qu'ils se repentiroient long-tems de s'être livrés à de fausses & vaines espérances.

P A Y S - B A S .

De Bruxelles, le 1^{er}. octobre.

Les dernières lettres d'Allemagne ne parlent encore d'aucune marche des troupes impériales vers ces pays-ci, ni même qu'il y ait des commissaires pour prendre les arrangemens nécessaires & usités en pareil cas avec les différens états & princes, dont ces troupes doivent toucher le territoire.

On croyoit ici, il y a quelques jours, que ceux qui se trouvent rassemblés à Ath, recevoient ordre du gouvernement d'aller à Namur; mais il paroît que ce bruit étoit mal fondé, puisqu'on n'en entend plus parler depuis. Une personne, qui est à même d'être bien instruite, assure que le roi de Prusse avoit déclaré positivement aux princes fugitifs, qu'il ne pouvoit fournir de troupes contre la France que dans le moment actuel; & qu'au printemps prochain les circonstances ne lui permettroient probablement pas d'y employer un seul homme. Cette même personne ajoutoit que cette déclaration avoit été un coup de foudre pour ces pauvres princes, & que sur-tout M. de Condé en étoit extrêmement affecté. Les circonstances, dont le roi de Prusse aura voulu parler, ont probablement pour objet la ville de Dantzic & celle de Thorn, dont il a l'intention de s'emparer de force à la première occasion favorable, & ce à quoi la Russie, la Pologne & la Suède, suivant les lettres de ces contrées, sont décidées de s'opposer de toutes leurs forces.

A N G L E T E R R E .

De Londres, le 5 octobre.

Le roi, en conseil à Weymouth, le 28 du mois dernier, a déclaré son consentement à un contrat de mariage entre son altesse royale le duc d'York & son altesse royale la princesse Frédérique-Charlotte-Ulrique-Catherine de Prusse, fille aînée de S. M. le roi de Prusse; ce consentement a été signifié de par le roi sous le grand sceau.

On prépare au château de Windsor des appartemens qu'on croit destinés au duc & à la duchesse d'York. Il est à remarquer que ce prince est le seul de la famille royale qui se soit marié selon les formes prescrites par le parlement.

C'est le 26 de ce mois que M. Bartelmy, ministre plénipotentiaire de France, a notifié au lord Greaville l'acceptation de la constitution par le roi des François, & la ferme résolution où étoit sa majesté de la maintenir par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Il est parti, aussitôt après cette notification, un exprès pour Weymouth.

Avant cette notification, la gazette de la cour ne pouvoit pas parler de la démarche de Louis XVI. Aussi le lendemain de la notification, cette gazette annonça « que sa majesté » Très-Chrétienne a accepté la constitution française; qu'elle » s'est rendue à l'assemblée nationale en carrosse de cérémonie, & qu'elle est retournée au château des Tuileries avec » une députation des membres de l'assemblée, & suivie d'un » peuple immense qui faisoit retentir l'air des applaudissemens, &c.

Les lettres de Plymouth & de Portsmouth portent que le département continue, & qu'on remet en commission les vaisseaux qui doivent servir de gardes-côtes. La *Médusa*, de 50 canons, & le sloop le *Scorpion*, ont mis à la voile pour la côte de Guinée.

Fonds anglais, du 4 octobre.

Actions de la Banque... 203 $\frac{1}{2}$. — Des Indes... 194.
Traites de la Comp... 112. — 3 idem conf... 89 $\frac{1}{2}$.

F R A N C E.

De Paris, le 9 octobre.

On sent combien il importe, pour le succès du nouvel ordre, de confier les fonctions militaires à des patriotes. D'après cette idée, on n'accusera pas le choix de M. Puget de Barbantane: il vient d'être nommé *maréchal-de-camp* au choix du roi.

Lorsque le roi apprit qu'on avoit changé le cérémonial usité entre l'assemblée nationale & lui, il parut très-affecté: Il me semble, dit-il, en écartant tout ce qui pouvoit lui être personnel, qu'on auroit dû avoir quelque égard pour la dignité du premier magistrat, du représentant héréditaire de la nation.

Ce sentiment fut si général, que lorsque le fauteuil doré & fleur-de-lisé fut apporté dans la salle de l'assemblée, le public ne put s'empêcher d'applaudir le fauteuil. Quelqu'un voulut se récrier contre cet applaudissement: on lui répondit en le répétant.

L'enthousiasme doit cependant avoir des règles. Nous avons observé que ce n'est point une idolâtrie pour le roi, mais un zèle pour la constitution, & la crainte qu'elle ne soit altérée, qui dicte ce sentiment. Nous croyons même, sans flatter la garde nationale & le peuple de Paris, pouvoir assurer, en leur nom, que les mêmes citoyens, qui veulent que les honneurs constitutionnels soient conservés au roi, seroient les premiers à s'élever contre lui, s'il vouloit franchir le cercle de son autorité.

C'est sans doute ce sentiment qui donna lieu à la scène qui eut lieu vendredi matin dans la salle de l'assemblée. Le soir, M. Goupilleau, député à la seconde législature, dénonça cette querelle dans la tribune des *Jacobins*: il raconta que s'entretenant, avant l'ouverture de la séance, du décret rendu la veille, & disant qu'on avoit sacrifié la majesté du peuple à la majesté royale (1), il fut insulté par un officier de la garde

(1) Nous répéterons à M. Goupilleau qu'il n'y a de majesté dans le roi que celle qu'il emprunte du peuple, & que c'est la majesté de la nation qu'on révere dans la personne de celui qui la représente pour la fonction des loix, pour l'exercice suprême de l'administration, pour négocier avec les puissances étrangères, &c.

nationale, nommé Dermigny. « C'est vous (lui dit M. Dermigny), qui avez fait un crime à M. Theuret d'avoir rendu » hommage à la personne sacrée du roi. Si vous osez encore » vous exprimer ainsi, je vous hache avec ma bayonnette: » vous êtes des factieux; mais nous avons des bayonnettes. »

Quoiqu'il n'y eût pas alors de séance ouverte, ce propos, s'il a été tenu, n'en seroit pas moins blâmable. Si la liberté des délibérations doit exister, c'est dans l'assemblée nationale; & le devoir des citoyens-soldats est de la maintenir. Mais on nous a communiqué une version bien différente. La conversation sur le décret rendu s'étant animée, il échappa au garde national de dire: *Oui nous nous ferons hacher pour la constitution; mais nous sommes prêts aussi à hacher avec la bayonnette quiconque voudroit y porter la moindre atteinte.* (V. la séance).

L'opinion publique appelle MM. de Luckner & Rochambeau au grade éminent de maréchal de France. Ce dernier général, connu par son patriotisme à défendre la constitution & la liberté, n'eut pas plutôt appris l'acceptation du roi, qu'il écrivit la lettre suivante:

Valenciennes, le 15 septembre 1791.

S I R E,

« Le moment le plus doux de ma vie est l'instant où je peux renouveler à votre majesté les assurances de mon zèle, de mon respect & de ma fidélité. L'armée du Nord, dont elle m'a donné le commandement, a prêté par ses ordres le serment d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, & de maintenir la constitution du royaume. Elle tiendra ce serment, sire; j'ose assurer votre majesté que tout général qui la commandera de par le roi, & d'après la loi, y fera recevoir, dans la très-grande majorité des troupes qui la composent, les ordres de votre majesté avec le respect, l'amour & la soumission qui lui sont dus.

» Après avoir exposé à votre majesté l'état & les dispositions de l'armée du Nord, je dois, en mon particulier, l'assurer du bonheur que j'ai à lui renouveler les assurances du profond respect avec lequel je suis, sire, de votre majesté, le très-humble, très-obéissant & très-fidèle soldat.

(Signé) DE VIMEUR-ROCHAMBEAU.

Louis XVI a saisi cette occasion de montrer son attachement à la constitution, en faisant à M. Rochambeau la réponse suivante:

« J'ai reçu avec une égale satisfaction, Monsieur, l'expression de vos sentimens pour moi, & l'assurance que vous me donnez des dispositions de l'armée que vous commandez. Je fais la part que vous y avez: je me repose sur votre zèle & vos talens du soin de les maintenir. J'aime à penser que l'égarment d'une partie des troupes cessera bientôt, & que l'armée, ramenée aux vrais principes, répondra désormais à tout ce que la patrie a droit d'attendre d'elle. »

(Signé) LOUIS.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Pastoret).

Discours du roi.

MESSIEURS,

Réunis en vertu de la constitution pour exercer les pouvoirs qu'elle vous délègue, vous mettez sans doute au rang de vos premiers devoirs de faciliter la marche du gouvernement, d'affermir le crédit public, d'ajouter, s'il est possible, à la sûreté des engagements de la nation, d'assurer à la fois la liberté & la paix, enfin d'attacher le peuple à ses nouvelles loix par le sentiment de son bonheur.

Témoins dans vos départemens des premiers effets du nouvel ordre qui vient de s'établir, vous avez eu à portée de juger ce qui peut être nécessaire pour le perfectionner, & il vous sera facile de reconnoître les

moyns
dont
Pou
tant du
chargé
je crois
Vout
tion fu
noire
équilibr
tion &
routés
libérati
sent de
d'accor
la proc
d'obten
cation
le coin
culture
disposit
gence.
Je m
rétablis
la confi
d'assur
je vous
sur lesq
marine,
notre c
J'esp
J'ai pris
les me
fances é
la bonn
leurs eff
activité
Mell
duisen
latif &
tétable.
finir. M
nous re
obstacle
les prop
il ne ren
où les lo
grand in
ce vos tr
prospéri
ce mom
plus fort

S
Votre
vous pre
confondu
la chérir
défendre
donné de
Vous a
quelques
besoin de
La co
amour pe
& le bon
Forts d
influence.
compri
les votr
en seroit

Après
répéter
« Le
arène de

moyens les plus propres à donner à l'administration la force & l'activité dont elle a besoin.

Pour moi, appelé par la constitution à examiner, comme représentant du peuple, & pour son intérêt, les loix présentées à ma sanction; chargé de les faire exécuter, je dois encore vous proposer les objets que je crois devoir être pris en considération pendant le cours de votre session.

Vous penserez, messieurs, qu'il convient d'abord de fixer votre attention sur la situation des finances, pour en faire l'ensemble & en connaître les détails & les rapports. Vous sentirez l'importance d'assurer un équilibre constant entre les recettes & les dépenses, d'accélérer la répartition & le recouvrement des contributions, d'établir un ordre invariable dans toutes les parties de cette vaste administration, & de préparer ainsi la libération de l'état & le soulagement du peuple. Les loix civiles paroissent devoir aussi vous occuper essentiellement: vous aurez à les mettre d'accord avec les principes de la constitution; vous aurez à simplifier la procédure, & à rendre ainsi plus faciles & plus prompts les moyens d'obtenir justice; vous reconnoîtrez la nécessité de donner, par une éducation nationale, des bases solides à l'esprit public; vous encouragerez le commerce & l'industrie dont les progrès ont tant d'influence sur l'agriculture & sur la richesse du royaume: vous vous occuperez de faire des dispositions permanentes pour assurer du travail & des secours à l'indigence.

Je manifesterai ma volonté ferme, que l'ordre & la discipline soient rétablis dans l'armée: je ne négligerai aucun moyen de faire renaitre la confiance entre tous ceux qui la composent, & de la mettre en état d'assurer la défense du royaume. Si les loix à cet égard sont insuffisantes, je vous ferai connoître les mesures qui me paroîtront convenables, & sur lesquelles vous aurez à statuer. Je donne, également mes soins à la marine, cette partie importante de la force publique, destinée à protéger notre commerce & nos colonies.

J'espère que nous ne serons troublés par aucune agression du dehors. J'ai pris, depuis que j'ai accepté la constitution, & je continue de prendre les mesures qui m'ont paru les plus propres à fixer l'opinion des puissances étrangères à notre égard, & à entretenir avec elles l'intelligence & la bonne harmonie qui doivent nous assurer la paix. J'en attends les meilleurs effets; mais cette espérance ne me dispensera pas de suivre avec activité les mêmes de précaution que la prudence a dû prescrire.

Messieurs, pour que vos importants travaux, pour que votre zèle produisent les effets qu'on doit en attendre, il faut qu'entre le corps législatif & le roi, il règne une constante harmonie & une confiance inaltérable. Les ennemis de notre repos ne cherchent que trop à nous diviser. Mais que l'amour de la patrie nous rallie & que l'intérêt public nous rende inséparables. Ainsi la puissance publique se déploiera sans obstacle; l'administration ne sera point tourmentée par de vaines terreurs; les propriétés & la croyance de chacun seront également protégées, & il ne restera plus à personne de prétexte pour vivre éloigné d'un pays où les loix seront en vigueur, & où tous leurs droits seront respectés. C'est à ce grand intérêt de l'ordre que tient la stabilité de la constitution, le succès de vos travaux, la sûreté de l'empire, le retour de tous les genres de prospérité. C'est à ce but, messieurs, que doivent se rapporter dans ce moment toutes nos pensées, & c'est l'objet que je recommande le plus fortement à votre zèle & à votre amour pour la patrie.

Réponse du président.

S I R E,

Votre présence au milieu de nous est un engagement nouveau que vous prenez envers la patrie. Les droits étoient oubliés, les pouvoirs confondus: une constitution est née avec la liberté française. Vous devez la chérir comme citoyen; comme roi, vous devez la maintenir & la défendre. Loin d'ébranler votre puissance, elle l'a affermie; elle vous a donné des amis dans tous ceux qu'on n'appelloit autrefois que des sujets.

Vous avez besoin d'être aimé des Français; sire, distez-vous il y a quelques jours dans ce temple de la patrie; & nous aussi, nous avons besoin de vous aimer.

La constitution vous a fait le premier monarque du monde; votre amour pour elle placera votre majesté au rang des rois les plus chéris, & le bonheur de la nation vous rendra plus heureux.

Fort de notre réunion mutuelle, nous en sentons bientôt l'heureuse influence. Epurer la législation, ramener le crédit public, achever de comprimer l'anarchie, tel est notre devoir, tels sont nos vœux, tels sont les vôtres, sire; telles sont nos espérances. Les bénédictions des Français en feront le prix.

Séance du samedi 8 octobre.

Après la lecture du procès-verbal, M. Goupilleau, a voulu répéter la dénonciation qu'il avoit faite la veille aux *Jacobins*.

« Le temple de la patrie, disoit-il, alloit devenir une arène de gladiateurs: un garde national s'approche de nous

d'un air menaçant; il nous dit que le nom de majesté convenoit seul au roi, qu'il ne convenoit point au peuple, que le peuple n'étoit rien, & que le roi étoit tout ». Un officier, continuoit un autre membre, est venu à moi en grinçant les dents, il m'a menacé de bayonnettes. Je lui ai dit que s'il avoit des bayonnettes, nous avions du courage. Nous nous sommes alors séparés, lui en écumant de rage, & moi inquietant fort peu de ses menaces. Il a fini par demander qu'on éloignât du lieu de l'assemblée tous ceux qui étoient étrangers à l'assemblée, & qu'on sévit contre le particulier accusé. M. Dumolart a demandé que l'assemblée fût sévère, que l'individu fût connu, & qu'il fût puni sévèrement.

M. Bazire a nommé M. Dherminy, décoré de la croix de Saint-Louis, & de l'ordre de *Cincinnatus*. M. Couron a cité alors un insulte qui lui avoit été faite. Un homme habillé de gris l'acosta, disant que plusieurs députés étoient arrivés du fond de leurs provinces pour troubler l'ordre de la capitale. Il me dit: « vous êtes un factieux, tous les yeux sont ouverts sur vous, & nous ne vous pardonnons pas de vous ». Je regarde, messieurs, dit l'orateur, cette insulte comme une insulte grave faite à la majesté du peuple; & si l'assemblée ne la vengeoit pas, elle deviendroit elle-même criminelle.

M. Lacombe Saint-Michel a vu avec peine qu'on s'occupât ainsi d'une querelle particulière, & il a demandé qu'on passât à l'ordre du jour. Un autre membre a observé qu'il falloit d'abord examiner le caractère de l'individu & la nature du délit; il a soutenu que les choses n'étoient pas telles qu'elles avoient été présentées.

On fait en effet que dans une querelle particulière chaque parti expose les faits à son avantage. M. Dherminy, bien loin d'être effrayé de la dénonciation, faisoit demander qu'on entendît sa justification à la barre. M. Cérutti, en citant le règlement qui défend aux étrangers d'entrer dans la salle, a réclamé pour l'accusé le droit naturel d'être entendu. Cet avis a été appuyé par MM. Girardin & Vergniaux.

Le citoyen que j'ai proclamé, disoit M. Bazire, sera connu dans le peuple jusqu'aux Pyrénées Orientales; les peres de la patrie pourroient-ils refuser un droit naturel, celui de se défendre quand on est accusé? L'assemblée a décrété que M. Dherminy seroit entendu.

M. Dherminy a paru alors à la barre. Nous étions auprès du poêle, a-t-il dit; plusieurs personnes causoient ensemble de la constitution, de la législation: la séance n'étoit point ouverte: quelques personnes se trouvoient mêlées avec les députés, selon la coutume, la conversation s'échauffa. Lorsque je parle de mon métier & de la constitution, je m'échauffe facilement; je m'échauffai alors; je fis un geste, & je dis que si quelqu'un attentoit à la constitution, je serois son premier dénonciateur & son bourreau. Une personne que je ne connois pas me dit alors: Je crois que vous me menacez. Je lui répondis qu'il étoit trop bon citoyen pour cela; je lui tendis même la main, en lui disant que nous étions frères. M. Dherminy a protesté de ses sentimens pour la constitution. Si la constitution étoit détruite, disoit-il avec un ton de franchise & de loyauté, j'irois m'enterrer sous une pierre.

M. Dherminy ayant interpellé M. Garan d'attester la vérité de son récit, M. Garan a dit: J'ai vu dans la salle, avant la séance, M. Dherminy qui paroissoit très-échauffé; M. Goupilleau étoit très-échauffé aussi. M. Dherminy disoit que M. Goupilleau le calomnioit. Je dois ajouter que M. Dherminy dit, en se retirant, qu'il respectoit le caractère de M. Goupilleau & le mien.

Malgré cette explication, M. Bazire vouloit encore condamner M. Dherminy; mais les murmures l'ont rappelé à l'ordre. Enfin, M. Goupilleau, qui avoit provoqué la délibération, & qui avoit fait perdre à l'assemblée trois heures d'un

tous si précieux, a demandé lui-même qu'on passât à l'ordre du jour, ce qui a été décrété.

M. Bertrand de Molleville, nouveau ministre de la marine & des colonies, assure, par une lettre, l'assemblée de son patriotisme & de son amour pour la constitution.

Une lettre du directoire de Coudohac annonçoit une insurrection survenue dimanche passé dans cette ville, à la sortie de la grand-messe. Le curé de la paroisse devoit être remplacé par M. le Breton, député de l'assemblée constituante: quelques mutins avoient fait dans l'église la motion de conserver l'ancien curé; le désordre s'est augmenté, & on a menacé de mettre la ville à feu & à sang. Le directoire du département des Côtes du Nord a requis les troupes de ligne & les gardes nationales, & tout est rentré dans l'ordre. Cette affaire a été renvoyée au pouvoir exécutif.

L'assemblée a décrété ensuite qu'il seroit nommé dix commissaires pour le lieu de ses séances.

Une députation du directoire du département de Seine & Oise s'est présentée à la barre: elle a demandé l'achèvement de la révolution & l'affermissement des loix.

Les commissaires pour le brûlement des assignats ont été MM. Lacombe, Meunier, Depeyre.

Un député de l'Eure a fait alors lecture d'une lettre du district de Pont-Audemer, qui annonce que les émigrations augmentent. Tous les gardes-du-corps, tous les ci-devant nobles quittent leur patrie. La lettre de convocation, disent les administrateurs, pour le rassemblement civique qui se prépare, porte que si la contre-révolution réussit, ceux qui ne s'y seroient pas trouvés, seront exclus de l'ordre de la noblesse.

Le neuvième bureau, chargé de rendre compte de la question à décider sur la responsabilité des administrateurs du directoire de Rhône & Loire, a fait son rapport par l'organe de M. Caminet. Le rapporteur a proposé le renvoi au pouvoir exécutif, pour faire restituer les 240 mille livres par qui il appartiendra. M. Couton vouloit qu'on décidât d'abord qu'il y a lieu à poursuivre les administrateurs; mais l'avis du bureau a été adopté.

M. Audrin, professeur de rhétorique, a fait l'oraison funèbre des comités, qu'il a représenté comme des phalanges acharnées à défendre leur opinion, comme on défend les foyers. Il auroit préféré des commissions momentanées, si ce nom ne rappelloit des malheurs: enfin il a proposé de composer & décomposer les membres des comités au sort. On a souri à cette idée de faire de l'assemblée une espece de loterie. L'orateur a parlé ensuite de républiques, de monarches: il ne vouloit pas sur-tout qu'on permit à un membre d'être de plusieurs comités; car, disoit-il, le génie est naturellement accapareur. Les murmures & les éclats de rire ont souvent troublé la monotonie de l'orateur. Escorté d'un nombreux cortège de figures de rhétorique, M. Audrin a parcouru ici les différentes branches du gouvernement & de l'administration. Quant à l'éducation, après avoir cité un sien ouvrage, il a proposé de consulter effieacement le vœu de tous les peres de famille du royaume.

L'assemblée a entendu avec plus d'attention M. Daverout, patriote hollandois; il a proposé l'établissement d'un comité provisoire pour la formation des comités.

La discussion a été interrompue par l'arrivée des ministres que l'assemblée avoit appelés dans son sein par un décret de jeudi dernier. Ils devoient rendre compte de la situation intérieure & extérieure de la France. M. Dupont a pris la parole, & il a observé à l'assemblée que le délai prescrite étoit trop court pour un si grand travail: alors plusieurs questions &

plusieurs interpellations ont été faites principalement au ministre de la guerre & au ministre des affaires étrangères. Pourquoi les gardes nationaux sont-ils sans armes? Pourquoi n'a-t-on aucune connoissance des mouvemens des puissances étrangères, & de l'état de nos frontieres? Voilà les principaux objets de la longue discussion qui a occupé long-tems l'assemblée. M. Montmorin a dit qu'il n'avoit rien à ajouter à ce qu'avoit dit le roi. M. Lacroix soutenoit que le ministre devoit avoir une correspondance avec les ambassadeurs, & il a demandé l'extrait de cette correspondance. M. Montmorin a répondu que ces ambassadeurs n'étoient point adans à la communication officielle des cours étrangères. Quant à notre situation extérieure, il a pensé qu'on ne pouvoit avoir des notions certaines que lorsqu'on recevoit des nouvelles postérieures à celles de l'acceptation du roi.

Après de longs débats, le ministre de la guerre a promis un compte de son administration pour lundi, & le compte général a été ajourné au premier novembre.

Comme les questions se multiplioient, M. Dupont a observé que les ministres ne pouvoient pas répondre à des interpellations partielles, & il a proposé de mettre aux voix chaque proposition avant qu'elle fût adressée au ministre; ce qui a été adopté par l'assemblée. (Nous reviendrons demain sur la fin de la séance).

* * Dans quelques nos. de la feuille précédente, on a inséré par erreur typographique, dans l'article de Pologne, le mot *Poméranie*, il faut lire *Pofnanie*.

Païement des six premiers mois 1791. Lettre I.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.		
Amsterdam.....	44 ½. à ½. Cadix.....	18. 17.
Hambourg.....	234. Gênes.....	115 ½.
Londre.....	23 ½. Livourne.....	125 ½.
Madrid.....	18. 18. Lyon, pay. d'Avant.....	1 ¼. p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 8 octobre 1791.

1000 liv. de 1 de de 2500 liv.....	2290. 87 ½. 85. 87 ½.
Portion de 1600 liv.....	1470.
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	295.
Idem, de d.c. 1782, quinz. de m. pair. ¼. 1 ½. ¼. b. ½. p.	
Idem, de 125 millions, d.c. 1784.....	13 ¾. ¼. 7. 14. b.
Idem, de 50 millions, avec bulleti.....	20. b.
Idem, sans bulleti.....	9 ½. 10. b.
Idem, sorti en viager.....	20. b.
Bulletin.....	93 ½.
Act. de Inde.....	1239. 38. 36. 37. 38. 39.
Cai e d'isco.....	3885. 83. 88. 90. 86. 88.
Idem, de Inde.....	1938. 40. 39.
Idem, de 30 millions, d'Avant 1789.....	2. 2 ¼. 1 ½. ¼. b.
Idem, contre les Indes.....	624. 23. 22. 21. 20. 25.
Idem, à.....	725. 24. 25. 26.

CONTRATS.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	93 ½. ¼. ½.
2 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	86 ½. 87. 86 ½.
3 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	83 ½. ¼.

SPECTACLES.

Académie Royale de Musique. Auj. Didon, & le Navigateur.
Théâtre de la Nation. Aujourd. la Gouvernante, suiv. du Mariage secret.
Théâtre Italien. Aujourd. la Soirée orageuse, suiv. de Pierre et Grand.